Dispositif

1) Le pourvoi est rejeté.

2) M. Lebedef est condamné aux dépens.

Ordonnance de la Cour (quatrième chambre) du 9 février 2006 — Lakép e.a.

(affaire C-261/05)

(«Article 104, paragraphe 3, premier alinéa, du règlement de procédure — Adhésion à l'Union européenne — Sixième directive 77/388/CEE — Application dans le temps — Article 33 — Taxe locale sur les opérations économiques — Incompétence de la Cour»)

1. Questions préjudicielles — Réponse pouvant être clairement déduite de la jurisprudence — Application de l'article 104, paragraphe 3, du règlement de procédure (Règlement de procédure de la Cour, art. 104, § 3) (cf. point 17)

2. Questions préjudicielles — Compétence de la Cour — Limites (Art. 234 CE) (cf. points 17-21)

Objet

Demande de décision préjudicielle — Komárom-Esztergom Megyei Bíróság — Interprétation de l'art. 33 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires — Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme (JO L 145, p. 1) — Interdiction de taxes ayant le caractère de taxes sur le chiffre d'affaires — Législation nationale autorisant les autorités locales à introduire une taxe sur les opérations économiques.

Dispositif

La Cour de justice des Communautés européennes n'est pas compétente pour répondre aux questions posées par le Komárom-Esztergom Megyei Bíróság.

Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 9 février 2006 — Vounakis / Commission

(affaire C-322/05 P)

(«Pourvoi — Fonctionnaires — Promotion — Article 90, paragraphe 2, du statut — Réclamation - Délais — Pourvoi manifestement non fondé»)

Fonctionnaires — Recours — Réclamation administrative préalable (Statut des fonctionnaires, art. 25, al. 3, et 90, § 2) (cf. points 21, 24)